

élu la sépulture de son corps au cimetière de la paroisse sur laquelle il décédera ; veut qu'il soit dit le jour de son enterrement dans l'église d'Amplepuy une grande messe à diacre et sous-diacre, une semblable messe 40 jours après, et une à l'an révolu de son décès, plus 80 messes de l'office des morts dans l'année de son décès en l'église dudit Amplepuy, 100 autres du même office par les Révérends Pères capucins de la communauté de Tarare et 100 autres par tels prêtres ou religieux que son héritière jugera à propos : plus pendant 20 années à compter de celle de son décès une grande messe à diacre et sous-diacre pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, et 2 messes à voix basse dans l'église d'Amplepuy à tel jour que se trouvera celui de son décès ; veut qu'il soit distribué par sadite héritière aux pauvres les plus nécessiteux du quartier d'en haut de ladite paroisse d'Amplepuy, dans l'année de son décès, 75 mesures de blé, dont 25 le jour de son enterrement, 25, 40 jours après et 25 à l'année révolue de son décès ; pendant les 10 années qui le suivront, aux mêmes pauvres, 40 mesures chaque année, le tout blé, seigle, mesure de Tarare ; lègue à Magdeleine Pierrefeu, sa sœur, veuve de Jean Roche la pension annuelle et viagère de 10 bichets de seigle et tous les dimanches de l'année jusqu'à son décès une miche du poids de 2 livres.

7 avril 1778. — Le fermier de Barberet doit, entre autres charges, 8 livres de sucre.

16 septembre 1779. — Par son testament fait dans sa maison d'habitation sise au hameau appelé chez Guerre, paroisse d'Amplepuis, Joseph Goutard institue sa femme Catherine Mignard son héritière universelle *fidéi-commise*, à la condition de remettre son hoirie à celui de ses enfants qu'elle trouvera le plus digne, les fils préférés aux filles,